

PRESENTATION DU RAPPORT ITIE 2015

28 Septembre 2017

**Julien TINGAIN
CN ITIE**

PLAN DE PRESENTATION

- 1. Qu'est ce que l'ITIE***
- 2. Que signifie mettre en œuvre l'ITIE***
- 3. Résumé des exigences de l'ITIE***
- 4. Implication des femmes dans la gouvernance du secteur extractif***
- 5. Perspectives pour une amélioration de la participation des femmes dans le secteur extractif***

1. QU'EST CE QUE L'ITIE

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives est une initiative volontaire qui a été lancée en 2003 par le Premier Ministre Tony Blair et qui vise à renforcer la bonne gouvernance et la transparence des revenus publics issus de l'extraction des ressources pétrolières, gazières et minières dans les pays riches en ces dites ressources. L'ITIE est un dialogue entre les parties prenantes que sont: le Gouvernement, les Sociétés Extractives et la Société Civile.

La Côte d'Ivoire a adhéré à l'ITIE et est devenue en 2008 « **Pays Candidat** » à la mise en œuvre de cette initiative.

Un Conseil National ITIE a été créé par décret n°2008-25 du 21 février 2008 portant création, organisation et fonctionnement.

La Côte d'Ivoire a été déclarée « pays conforme » en mai 2013. La prochaine validation de la Côte d'Ivoire a commencé depuis 1er avril 2017.

1. QU'EST CE QUE L'ITIE (Suite)

Le Conseil National ITIE comprend 26 membres dont 14 représentants du Secteur Public et Parapublic (y compris le représentant de l'Assemblée Nationale), 05 représentants des Sociétés Extractives et 07 représentants de la Société Civile. Les membres sont nommés par arrêté interministériel

Le Conseil National ITIE a pour principal objectif de veiller à la mise en œuvre des principes et des critères de l'ITIE suivant une approche participative (Voir décret).

Comité de Pilotage et de Supervision composé de 9 membres a été créé en janvier 2016 par arrêté du Premier et installé en Juillet 2016. Ce comité de Pilotage est chargé d'évaluer les activités du Conseil National-ITIE et d'informer le Gouvernement et le Président de la République.

2. QU'EST CE QUE METTRE EN ŒUVRE L'ITIE

La mise en œuvre de l'ITIE consiste à appliquer la Norme ITIE qui, depuis 2003 a connu 5 aménagements successifs, contient:

- les principes ITIE: Au nombre de 12, les principes constituent toujours le fondement et stipulent globalement que les richesses naturelles d'un pays donnée doivent bénéficier à l'ensemble de ses citoyens, et que l'atteinte d'un tel objectif exige le maintien de hauts niveaux de transparence et de redevabilité. Les principes n'ont jamais été modifiés depuis 2003.
- Les Exigences de l'ITIE auxquelles tous les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent adhérer et se soumettre. La dernière version des exigences ITIE date de Février 2016 et comprend 7 exigences.
- **L'aperçu de la Validation**, qui donne un aperçu des étapes clés de la Validation. Il a été adopté pour la première fois en 2006 et a fait l'objet de modifications significatives depuis lors;

2. QU'EST CE QUE METTRE EN ŒUVRE L'ITIE (Suite)

- **Le Protocole « Participation de la société civile »**, qui a été approuvé par le Conseil d'administration de l'ITIE en janvier 2015; En effet, la participation de la société civile constitue un élément fondamental pour atteindre les objectifs de l'ITIE, et notamment le Principe 4, qui stipule que « la compréhension du public des revenus et des dépenses des gouvernements sur la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable »

3. LES EXIGENCES ITIE DE LA NORME 2016

Comprend toujours 7 Exigences mais réaménagées

EXIGENCE ITIE 1

Suivi par le Groupe multipartite.

(l'engagement de l'Etat; l'engagement des entreprises ; l'engagement de la société civile ; la création et le fonctionnement du Groupe multipartite ; l'élaboration d'un plan de travail)

EXIGENCE ITIE 2

Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences.

(divulgarion d'information liée aux règles régissant la gestion du secteur extractif, permettant aux parties prenantes de comprendre les lois et procédures pour l'octroi de droits de production et d'exploration, le cadre juridique, réglementaire et contractuel s'appliquant au secteur extractif et les responsabilités institutionnelles de l'Etat dans la gestion du secteur)

EXIGENCE ITIE 3

Prospection et production.

(divulgarion d'informations liées à l'exploration et à la production, permettant aux parties prenantes de comprendre le potentiel du secteur)

3. LES EXIGENCES ITIE DE LA NORME 2016 (suite)

EXIGENCE ITIE 4

Collecte des revenus

(Comprendre les paiements des entreprises et les revenus de l'Etat et informer le débat public)

EXIGENCE ITIE 5

Attribution des revenus (répartition des revenus ; transferts infranationaux ; gestion des revenus et des dépenses)

EXIGENCE ITIE 6

Dépenses sociales et économiques

(aider les parties prenantes à évaluer dans quelle mesure le secteur extractif donne lieu aux résultats sociaux et économique souhaités)

EXIGENCE ITIE 7

Résultats et impact

(assurer un engagement des parties prenantes dans un dialogue sur la gestion des revenus issus des ressources naturelles)

4. Implication des femmes dans la gouvernance des industries extractives

Documenter et communiquer sur la contribution des femmes dans l'industrie extractive en Côte d'Ivoire consiste à fournir des informations permettant une meilleure compréhension, prise en compte et visibilité de la situation de la femme dans le secteur minier en Côte d'Ivoire.

Malheureusement, les différents Rapports ITIE se sont focalisés sur les données globales (Productions, revenus, PIB, nombre global d'emplois,...) et ne prennent pas en compte la question du genre de façon spécifique.

5. PERSPECTIVES POUR UNE DOCUMENTATION ET COMMUNICATION DE LA CONTRIBUTION DU GENRE

- Plaidoyer de la Social Civile (PCQVP)
- Etude du Secrétariat International ITIE

Objectif de l'Etude: Améliorer la représentativité des femmes au sein des GMP et contribution à leur implication mais surtout des questions liées au genre dans la gouvernance du secteur extractif

	Question	Réponse	Commentaires
1.	<p>Le président du Groupe multipartite est-il une femme?</p> <p>Combien le Groupe multipartite compte-t-il de membres?</p> <p>Combien de ces membres sont-ils des femmes actuellement?</p>	<p>non.</p> <p>24 /26</p> <p>0.</p>	<p>Un Homme</p> <p>Conformément au décret de création et de l'arrêté de nomination, le GMP comprend 26 membres.</p>
2.	<p>Des groupes représentant les intérêts des femmes /traitant des questions de genre plus particulièrement sont-ils représentés au sein du Groupe multipartite ?</p>	<p>Non pas de façon spécifique</p>	
3.	<p>Les textes fondateurs du Groupe multipartite font-ils une mention du genre ? Par exemple les lois ITIE, les décrets, les Termes de Référence.</p>	<p>non</p>	
4.	<p>Votre plan de travail 2017, votre Rapport ITIE ou vos activités de sensibilisation font-elles mention d'activités liées au genre ?</p>	<p>non</p>	<p>Pas d'activités spécifiques liées aux questions du genre</p>

5. PERSPECTIVES POUR UNE DOCUMENTATION ET COMMUNICATION DE LA CONTRIBUTION DU GENRE (Suite)

- Les conclusions de l'étude réalisée par le CIREC et les recommandations de cet atelier qui prévoient d'identifier les limites et les obstacles structurels à l'inclusion des femmes au processus économique (Base de plaidoyer)



JE VOUS REMERCIE